

Nom du chantier

LILLY FRANCE SAS
ZAC CTRE DE PRODUCTION
2 RUE DU COLONEL LILLY
CS 70419 FEGERSHEIM
67640 ILLKIRCH CEDEX (FR)

REDUCIO

Pour le compte de LILLY France Fegersheim
Jean LEMERLE
5 rue du Talus
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Projet de décompte final

Page 1/3

Date	n° Facture	n° marché	Votre référence	Contact
31/08/2026	FAC 40015334	40F00653	LILLY - ZB-704162 réparation finition porte "BATMAN"	Stéphane BUCKEL eMail: sbuckel@soprema.fr

Montant global du marché
3 500,00 €

Travaux selon marché
Travaux selon avenants
Actualisation du marché
Révision du marché

Total de travaux exécutés HT
20.00% s/Débit

Total de travaux exécutés TTC

Total ajustement

TOTAL TTC

Règlements déjà perçus TTC

Reste à payer sur situations antérieures

Nouvelle situation cumulée	Situation précédente cumulée	Production du mois
3 500,00 €		3 500,00 €
3 500,00 € 700,00 €		3 500,00 € 700,00 €
4 200,00 €		4 200,00 €
4 200,00 €		4 200,00 €
	0,00 €	

Montant net à payer
4 200,00 €
Conditions de règlement : Chèque à 30 jours net - Echéance : 30/09/2026

Banque : LA BANQUE POSTALE IBAN : FR24 2004 1010 1503 8918 6N03 603

BIC : PSSTFRPPSTR

TVA INTRACOM : FR95485197552

Aucun escompte pour règlement anticipé.

Pour non-règlement dans les délais, pénalités de retard applicables selon dispositions de Loi LME au taux d'intérêt légal, majoré de 10 pts.

En cas de retard de paiement une Indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros selon Décret 2012-1115 du 4 Octobre 2012 sera facturée.

Sauf stipulation contraire selon conditions particulières agréées, le client accepte sans réserves les Conditions générales figurant en annexe.

Suite ...

Nom du chantier

LILLY FRANCE SAS
ZACTRE DE PRODUCTION
2 RUE DU COLONEL LILLY
CS 70419 FEGERSEIM
67640 ILLKIRCH CEDEX (FR)

REDUCIO

Pour le compte de LILLY France Fegersheim
Jean LEMERLE
5 rue du Talus
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Projet de décompte final

Page 2/3

Date	n° Facture	n° marché	Votre référence	Contact
31/08/2026	FAC 40015334	40F00653	LILLY - ZB-704162 réparation finition porte "BATMAN"	Stéphane BUCKEL eMail: sbuckel@soprema.fr

Désignation des ouvrages	Unité	Qté	Prix unitaire €/HT	Prix Total €/HT	Cumul Trv. en %	Situ. Précéd. en %	Situation du mois en %	en Mt €/HT	T V A
1 1ère intervention : mise à disposition d'une équipe de 2 bardeur pour découpe/dépose des finitions abimées, pour permettre la fermeture de la porte (travaux effectuée depuis la plateforme).	ENS	1,00	850,00	850,00	100%		100%	850,00	3
2 2ème intervention : Fourniture et pose de finitions en tôle prélaquée idem existant RAL 9006 : - pièce de raccord basse 6ml - tablette de fenêtre 6ml y compris nacelle	ENS	1,00	2 650,00	2 650,00	100%		100%	2 650,00	3

n° Client	C1009000	Base HT	Taux	Montant TVA	Total
n° Marché	40F00653	3	3 500,00	20.00% s/Débit	700,00
n° Situat.	0				HT 3 500,00 €
n° Facture	FAC 40015334				TVA 700,00 €
Montant	4 200,00 €				TTC 4 200,00 €
PAPILLON REGLEMENT					

Conditions de règlement : Chèque à 30 jours net - Echéance : 30/09/2026

Banque : LA BANQUE POSTALE IBAN : FR24 2004 1010 1503 8918 6N03 603 BIC : PSSTFRPPSTR TVA INTRACOM : FR95485197552

Aucun escompte pour règlement anticipé.

Pour non-règlement dans les délais, pénalités de retard applicables selon dispositions de Loi LME au taux d'intérêt légal, majoré de 10 pts.

En cas de retard de paiement une Indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros selon Décret 2012-1115 du 4 Octobre 2012 sera facturée.

Certifié sincère et véritable le présent décompte s'élevant à la somme HT de : 3 500,00 €

Sauf stipulation contraire selon conditions particulières agréées, le client accepte sans réserves les Conditions générales figurant au verso.

CONDITIONS GÉNÉRALES VENTES SOPREMA Entreprises

1 - OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « les CGV ») ont pour objet de régir les relations commerciales entre le client (ci-après « le Client ») d'une part, et la société SOPREMA ENTREPRISES SAS (ci-après « SOPREMA ») d'autre part, et s'appliquent à toutes les affaires traitées entre le Client et SOPREMA, sauf accord spécifique préalable à la commande, convenu par écrit entre le Client et SOPREMA. En conséquence, la passation d'une commande par le Client emporte son adhésion ferme et définitive, et sans aucune réserve aux présentes CGV, qui constituent le socle unique de la négociation commerciale, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur ses propres documents et ceux de SOPREMA, et sauf conditions particulières librement négociées entre le Client et SOPREMA et consenties par écrit entre les Parties. Les CGV sont révisables à tout moment, et toute nouvelle version prendra effet à la date de publication des CGV amendées, figurant en haut-de page des présentes CGV.

2 - COMMANDES

2.1 Passation de Commande

La commande sera définitive et irrévocable une fois le devis de SOPREMA confirmé par écrit par le Client, et sous réserve de la conduite des études de faisabilité du projet. Toute modification de commande, pour être prise en compte, devra être passée, par écrit ou communiquée par, courrier électronique à SOPREMA, et fera l'objet d'une acceptation écrite de SOPREMA, fixant les conditions et modalités suivant lesquelles le projet sera réalisé. Étant entendu que SOPREMA se réserve le droit de refuser un projet présentant un caractère anormal pour quelque raison que ce soit ou formulé de mauvaise foi.

2.2 Préables de faisabilité

Sous réserve des informations transmises par le Client, SOPREMA réalisera les études de faisabilité, incluant notamment les études techniques nécessaires à la réalisation du projet. Le Client tiendra à la disposition de SOPREMA toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat et se doit notamment d'informer SOPREMA de toute particularité découlant de son activité et/ou de l'environnement où seront réalisés les travaux devant être prise en compte. Le cas contraire, SOPREMA ne pourra être tenue responsable des éventuels : erreurs, manquements, retards, résultant de l'observation du Client aux engagements susvisés. En cas d'erreur manifeste dans le cadre de l'élaboration de son offre, et sur présentation de justificatifs, SOPREMA se réserve la possibilité d'y apporter des corrections. De convention expresse entre les Parties, toute information/document quel qu'en soit son support, que SOPREMA transmettra au Client sont confidentiels et demeureront la pleine propriété de SOPREMA. En conséquence, le Client s'interdit d'en effectuer une quelconque diffusion, reproduction, ou utilisation sans l'accord préalable, exprès, et écrit de SOPREMA, et en cas d'accord, s'engage à n'en faire usage que dans les strictes limites de la destination convenue.

3 - PRESTATIONS

3.1 Exécution des prestations

Les Prestations confiées à SOPREMA (ci-après « Les Prestations ») pourront, à la discrétion de SOPREMA être réalisées soit par SOPREMA ou soit par tout sous-traitant de son choix. À cet effet, le Client autorise d'ores et déjà SOPREMA à sous-traiter tout ou partie de ses Prestations. Le délai d'exécution des Prestations prévu dans la documentation (devis...) est purement informatif et indicatif, et ne pourra valablement commencer à courir qu'à compter du parfait accomplissement des engagements convenus entre les Parties notamment listés dans le cahier des charges et nécessaires à l'intervention de SOPREMA, incluant sans y limiter le respect des conditions et modalités d'approvisionnement, de transport, des interventions des autres corps d'état en temps voulu, de la réalisation de travaux supplémentaires, de la mise à disposition des locaux à aménager à la date et au niveau d'avancement convenus entre les Parties, de l'accomplissement des obligations du Client, sous réserve de la survenance d'un cas d'imprévision ou de force majeure. À ce titre, le délai d'exécution des Prestations prévu dans la documentation (devis...) ne peut engager la responsabilité de SOPREMA et ne peut par conséquent donner lieu à aucun dommage-intérêt, pénalité, ni retenue, ni encore justifier l'annulation ou la résolution de la commande.

3.2 Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Client s'engage à transmettre à SOPREMA, avant démarrage des travaux, toute la documentation légale et réglementaire en matière d'Hygiène, Sécurité et Environnement. Le Client s'engage également à équiper le chantier d'une base vie : incluant notamment un branchement d'eau potable, une arrivée de courant et de la rendre conforme aux exigences légales et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité afin d'assurer des conditions de travail à l'ensemble des collaborateurs, préposés et sous-traitants de SOPREMA, conformes à la réglementation applicable en la matière. Sauf stipulations expresses contraires, le Client a à sa charge les contrôles afférents à la détection de matériaux dangereux (i.e. amiante, plomb...) pouvant être présents sur le chantier. À ce titre, il veillera à la conduite de ces contrôles avant tout démarrage de chantier, et assumera toute conséquence y afférente. En cas de présence de matériaux dangereux, le Client conduira préalablement tout plan de prévention nécessaire, et veillera à informer immédiatement, par écrit, SOPREMA afin que cette dernière puisse assurer la sécurité de ses collaborateurs, préposés et/ou sous-traitants. En tous les cas, en cas de défaillance du Client dans la conduite des obligations visées au présent article, SOPREMA se réserve le droit de facturer au Client toutes installations complémentaires nécessaires à la bonne exécution de ses propres obligations. Le cas contraire, et notamment en cas de refus du Client de prendre à sa charge lesdits coûts additionnels, SOPREMA pourra suspendre l'exécution de ses Prestations jusqu'à remédiation voire résilier de plein droit le présent contrat. En cas de résiliation du contrat, SOPREMA pourra en outre, obtenir réparation et l'octroi d'indemnité pour le préjudice subi.

3.3 Garanties de l'entreprise

Le paiement des Prestations devra être garantié par le Client, selon les règles en vigueur, auprès d'un établissement bancaire notoirement solvable. Toutefois, SOPREMA se réserve le droit de demander ces garanties au Client dès le premier euro engagé. Toute réalisation de travaux sans avoir obtenu une garantie au préalable ne vaudra pas renonciation au droit de SOPREMA de la solliciter ultérieurement.

3.4 Prestations supplémentaires, urgentes ou imprévisibles

Toutes Prestations non prévues dans la commande validée par les Parties, et non justifiées par un caractère urgent, seront considérées comme supplémentaires et nécessiteront la signature d'un avenant par le client avant leur exécution. Toute Prestation supplémentaire entraînera automatiquement l'application de plein droit d'un prolongement du délai d'exécution, dont SOPREMA estimera la durée nécessaire. Toutes Prestations dites urgentes, pourront être considérées comme supplémentaires selon la nature, et les caractéristiques desdites Prestations. Toutefois, SOPREMA sera habilitée à prendre toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le Client, par tout moyen, dans les meilleurs délais. Ces Prestations feront l'objet d'une facturation complémentaire.

3.5 Réception des Prestations

La réception des Prestations réalisées a lieu dès leur achèvement à la demande de la partie la plus diligente. Les motifs de refus de procéder à la réunion de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours ouvrés suivant la demande de SOPREMA. Les motifs de refus de la réception des Prestations doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus. Le non-respect de ces conditions entraîne la réception des Prestations à la date demandée par SOPREMA, sans réserve. Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants sont pris en charge par le Client. Le paiement des Prestations et l'occupation des lieux par le Client emporteront réception tacite et non équivoque des Prestations sans que le Client ne puisse le contester.

4 - PRIX

4.1 Les prix convenus entre les Parties lors de la passation de Commande sont libellés en euros, calculés hors taxes. Si le cadre législatif ou réglementaire prévoit l'application de la TVA sur les Prestations, la TVA sera prise en charge exclusivement par le Client. En cas de hausse des coûts des matières premières, le Client s'engage expressément à prendre en charge tout coût/frais supplémentaire y afférent. Dans le cas de modifications des charges imposées par voie législative ou réglementaire, les incidences de ces variations dans les déboursés de SOPREMA qui ne seraient pas prises en compte par la formule d'actualisation ou de révision des prix, seront prises en compte lors de la facturation.

4.2 Loi AGECE

La part du coût unitaire que SOPREMA supporte pour la gestion des déchets Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment (ci-après « PMCB »), tel que facturé par l'éco-organisme VALOBAT (ci-après « l'Eco-organisme ») auquel SOPREMA est adhérente, sous le numéro IDU FR308180_04FRCE, est intégralement répercutée à l'acheteur professionnel du produit, sans possibilité de réfaction, selon le barème applicable et ce, conformément au contrat d'adhésion conclu par SOPREMA avec l'Eco-organisme. La part de l'écocontribution est incluse aux prix unitaires de vente en vigueur, et indiquée sur nos devis et factures sur le prix total et ne peut rentrer dans l'assiette d'aucun instrument promotionnel, quel qu'il soit : BFA, PQFA, BFO, coopération commerciale et marketing etc.

5 - PAIEMENTS

5.1 Pour toute commande, et/ou Prestations complémentaires commandées au cours de l'exécution des Prestations, un acompte de 30% minimum du montant hors taxes de l'offre sera exigé et devra être réglé dans les 30 jours suivant la passation de la commande, et dans tous les cas, avant le début de réalisation des Prestations. De convention expresse entre les Parties, le défaut de paiement, même partiel des factures ou des situations à l'échéance fixée entraînera :

-L'exigibilité immédiate de toute autre facture, et plus généralement toutes sommes dues par le Client à quelque titre que ce soit,

-L'exigibilité de plein droit, d'une pénalité de retard calculée à compter du lendemain de l'échéance au taux d'intérêt légal en vigueur majoré de 10 points,

-L'exigibilité de plein droit d'une indemnité pour frais de recouvrement dont le montant ne pourra en aucun cas être inférieur à quarante (40) euros. SOPREMA pourra cependant demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassent ce montant.

-Toutes interventions contentieuses visant au recouvrement d'une créance, donneront lieu de plein droit au remboursement des frais engagés et l'application à ce titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15 % des sommes impayées avec un minimum de 200 € outre les pénalités ci-dessus.

5.2 Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

5.3 Le non-paiement d'une facture à son échéance peut entraîner au gré de SOPREMA, suspension des livraisons, résiliation des commandes et marchés en cours, dans un délai de 7 jours, après présentation de la mise en demeure préalable au client restée infructueuse.

5.4 Les subventions, crédits ou indemnités demandés par le Client pour la réalisation des travaux ne sont pas opposables à SOPREMA et ne conditionnent pas le règlement de ces Prestations. Tout commanditaire reste in solidum responsable des obligations de paiement.

5.5 Les réclamations éventuelles émises par le Client par écrit dans un délai raisonnable ne dispensent pas ce dernier du paiement intégral des factures.

6 - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

6.1 SOPREMA conserve la propriété des produits jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et accessoire.

6.2 Toutefois, le Client assumera la charge des risques au plus tard au jour de l'achèvement des Prestations de SOPREMA.

7 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - RÉFÉRENCEMENT

Toute utilisation de l'identité visuelle de SOPREMA (c'est-à-dire logo, dessin, image, etc) quelle qu'en soit sa taille et son support, dans le cadre d'accords commerciaux, d'opérations de promotion ou de publicité, est strictement subordonnée à son accord, préalable, exprès et écrit.

8 - ANTI-CORRUPTION

De convention expresse, le Client confirme qu'il n'est engagé dans aucune activité ou n'a commis aucun acte ou ne s'est comporté d'une quelconque manière susceptible d'enfreindre toute loi ou réglementation en matière de lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux, le terrorisme, en vigueur dans toute juridiction compétente. À cet effet, le Client confirme avoir pris, adopté, et maintenir toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre efficace de procédures de lutte contre la corruption, et ce afin de prévenir toute violation de ces lois et réglementations, notamment en engageant ses meilleurs efforts pour s'assurer qu'aucun de ses dirigeants, administrateurs ou salariés directement engagés dans la relation commerciale avec SOPREMA, n'est une personne sous sanction.

9 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès du Client dans le cadre de la réalisation des Prestations, feront l'objet d'un traitement informatique réalisé par SOPREMA. À ce titre, SOPREMA s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires actuellement en vigueur, dont notamment le Règlement Européen 2016/679 (ci-après « RGPD ») afin d'assurer la protection et la sécurité des données personnelles qui lui seraient transmises dans le cadre des Prestations. Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale du siège de SOPREMA ou à l'email suivant : DataProtection@soprema.com

10 - FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil ou d'aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties. (i.e. catastrophes naturelles). La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard. L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. À cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 45 jours, les présentes seront purement et simplement résolues. La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra avoir lieu que 45 jours après l'envoi la réception d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

11 - RÈGLEMENT DES LITIGES

11.1 La responsabilité de SOPREMA est limitée à la reprise de ses Prestations et au remplacement de ses produits dont la défectuosité a été constatée, dans la limite des prescriptions figurant dans la commande et de l'état des connaissances techniques et scientifiques au jour de la mise en circulation des produits, à l'exclusion de toute autre indemnité. De même, le Client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en oeuvre, la responsabilité éventuelle de SOPREMA à raison de l'exécution de ses Prestations, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le Client, pour les services ou tâches fournis par SOPREMA. En tout état de cause, aucune pénalité de quelque nature que ce soit ne saurait être imputée à SOPREMA du fait de ses Prestations.

11.2 Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, SOPREMA propose un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : MÉDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT / MED CONSO DEV. En cas de litige, le Client peut déposer sa réclamation sur le site : www.medconsodev.eu ou par voie postale en écrivant à MÉDIATION CONSOMMATION DÉVELOPPEMENT - C/O Centre d'Affaires Médicoson sas - IMMEUBLE L'HORIZON - ESPLANADE DE FRANCE - 3, RUE J. CONSTANT MILLERET - 42000 SAINT-ETIENNE.

11.3 SOPREMA ne saurait être tenu responsable pour tout dommage indirect subi par le Client dans le cadre de la réalisation de sa Prestation. À ce titre, le Client ne pourra émettre aucune demande ou réclamation contre SOPREMA sur ce fondement.

11.4 Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal du lieu d'exécution de la commande s'il est sis sur le territoire français, à défaut le Tribunal de Paris sera compétent.

